

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6<sup>ème</sup>/IV-01

*L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

## AMENAGEMENT FONCIER

---

### DELEGATION DES POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE A LA COMMISSION PERMANENTE

La loi du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, a modernisé l'aménagement foncier et a fini de transférer en totalité cette compétence au Conseil Général qui, depuis le 1er janvier 2006, a la **responsabilité globale de la conduite des procédures d'aménagement foncier.**

Ainsi, les procédures sont conduites par les commissions communales, intercommunales et départementales, sous la responsabilité du Conseil Général.

Outre l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, l'aménagement foncier a été étendu à de nouveaux objectifs qui sont notamment de contribuer à la **prévention des risques naturels** et d'assurer la mise en valeur et la **protection du patrimoine rural** et des paysages. Il contribue ainsi à l'aménagement du territoire.

Les articles L 123-24 et R 123-30 à 38 du Code Rural prévoient que pour les Grands Ouvrages Publics « l'obligation est faite au maître d'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et des travaux connexes ».

Dans le cadre du **projet de Ligne à Grande Vitesse**, le Conseil Général sera amené à engager des procédures d'aménagement foncier, pour le compte du Réseau Ferré de France (R.F.F.), et **aux frais de celui-ci** (convention financière).

En application du Code Rural, les actes administratifs tels que l'institution, la constitution des commissions, l'ordonnance et la clôture des opérations, sont du ressort de l'Assemblée Départementale.

Afin d'être réactif vis-à-vis d'une procédure complexe et longue, je vous propose de déléguer, à la Commission Permanente, les décisions nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide de déléguer à la Commission Permanente les décisions nécessaires à la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,